

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUN 2025

numéro
CC_250605_11

L'an deux mille-vingt cinq, le cinq juin,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	32
exprimés	40
vote	
pour	40
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Christophe ROMO, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Jean-Marc SAUVIER à David BOSC, Nathalie ROCOPLAN à Gilles MARRES, Ali BENAMEUR à Fadilha BENAMMAR KOLY, Didier KOEHLER à Isabelle PEDROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Luc BEVILACQUA, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL.

OBJET :	Validation du projet de Chemin de l'eau dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
----------------	---

CONSIDÉRANT que le sentier d'interprétation nommé Le Chemin de l'eau est un parcours depuis le village jusqu'à la source du Goutal composé de dix panneaux d'information et/ou d'interprétation et neuf balises le long d'une petite randonnée sur l'histoire de l'eau et ses enjeux dans le territoire de la Commune de La Vacquerie Saint-Martin-de-Castries sur le plateau du Larzac méridional,

CONSIDÉRANT que ce projet vise à sensibiliser et à valoriser l'ingéniosité de la gestion et les enjeux de l'eau sur les Causses au travers de différentes thématiques, notamment : gestion très économe de la ressource en eau, protection contre les inondations, préservation et protection de la biodiversité du karst.

CONSIDÉRANT que le Parc national régional des Grands Causses est maître d'ouvrage de la partie conception et installation du projet, en appui de la commune de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries

CONSIDÉRANT que ce projet ayant un caractère d'intérêt général dans le domaine de la protection et de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, l'intervention de la Communauté de communes Lodévois et Larzac est justifiée au titre de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), du label Ville et Pays d'art et d'histoire (VPah) et des actions culturelles de la saison Résurgence, pour participer à l'élaboration du projet en mettant à disposition ses compétences internes, pour cofinancer la conception et l'installation du projet ainsi que pour porter les actions de valorisation auprès des publics et d'inauguration de ce Chemin de l'eau,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que la conception et l'installation du projet seraient cofinancées par la Commune de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries, le Parc naturel régional des Grands Causses, le Syndicat mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles et la Communauté de communes Lodévois et Larzac avec demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

CONSIDÉRANT que la valorisation et l'inauguration du projet seraient financées par la Communauté de communes Lodévois et Larzac avec demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse afin de promouvoir la pratique de ce sentier d'interprétation sur les enjeux de l'eau auprès des habitants du territoire du Lodévois et Larzac et au-delà,

Ouï l'exposé de Martine BAÏSSET et

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le lancement du projet de Chemin de l'eau portée par la Commune de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional des Grands Causses, pour informer, mettre en valeur et sensibiliser les publics aux enjeux de l'eau sur le plateau du Larzac méridional et au patrimoine situé sur la Commune,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente délibération, avec la Commune de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries, le Parc naturel régional des Grands Causses et le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles pour la partie conception et installation du projet,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal, antenne GEMAPI pour un montant de quatre-mille euros (4 000 €),

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250605-lmc118838-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/06/25
Date de publication : 11/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le cinq juin deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI



CONVENTION

entre
le Parc naturel régional des Grands Causses
et
la Commune de La Vacquerie-Saint-Martin
et
la Communauté de communes du Lodévois-Larzac
et
le Grand Site du Cirque de Navacelles

pour la création de mobilier d'interprétation du patrimoine

La présente convention est convenue entre :

- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,
Représenté par Monsieur Richard FIOL, son Président, ci-après désigné « le Parc »,

Et

- La Commune de La Vacquerie-Saint-Martin
Représentée par Madame Martine Baisset, maire, ci-après désigné « le bénéficiaire »,
- La Communauté de communes du Lodévois-Larzac
Représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président
- Le Grand Site du Cirque de Navacelles
Représentée par Monsieur Laurent Pons, agissant en tant que Présidente,

Contexte :

Le Parc naturel régional des Grands Causses, dans le cadre de la découverte et de la promotion de ses patrimoines grâce aux équipements d'interprétation, peut soutenir les communes ou les collectivités locales qui en font la demande pour la conception et la fabrication de panneaux d'interprétation.

A cet effet, le Schéma d'interprétation du patrimoine du Parc naturel régional des Grands Causses, document cadre, permet de préciser le mode d'intervention du Parc et l'identification des thèmes à traiter en fonction des sous-unités géographiques.

Le Parc dispose de marchés publics auprès des prestataires permettant de mener à bien cette politique d'interprétation du patrimoine en matière de mobilier d'interprétation du patrimoine : graphisme d'une part, fourniture du mobilier de l'autre.

Article 1 – Objet de la convention

La Communauté de communes Lodévois-Larzac a sollicité le concours du Parc naturel régional des Grands Causses pour un accompagnement technique pour la création d'un sentier d'interprétation du patrimoine intitulé « le chemin de l'eau » au profit de la Commune de La Vacquerie. Le Grand Site du Cirque de Navacelles agissant également sur ce périmètre est partenaire du projet.

Les 4 structures sont associées pour mener à bien la réalisation des panneaux.

Le Parc en assure la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention fixe les engagements pris conjointement pour les éléments suivants et confie au Parc la conduite de l'opération :

- Article 2 : Choix de l'implantation des mobiliers,
- Article 3 : Conception des contenus pédagogiques,
- Article 4 : Participation financière du bénéficiaire,
- Article 5 : Entretien du mobilier et surveillance relative aux dégradations et financement des opérations de rénovation,
- Article 6 : Communication et valorisation,
- Article 7 : Durée de la convention,
- Article 8 : Fin de contractualisation.

Article 2 : Choix de l'implantation des mobiliers

Une visite technique in situ sera organisée entre le Parc et le bénéficiaire (et les partenaires associés) afin de déterminer les emplacements précis des mobiliers. Le bénéficiaire s'assurera de toutes les autorisations afférentes à l'installation de ces équipements.

Article 3 : Conception des contenus pédagogiques

Le contenu informatif et pédagogique est constitué par des textes, des croquis et des iconographies illustrant les thèmes traités. La conception du contenu se fait en collaboration entre le Parc et les partenaires que le bénéficiaire souhaite associer. Plusieurs réunions de travail et de validation sont organisées pour convenir des BATs.

La conception graphique a été déléguée et pleinement assumée par le Syndicat mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles, qui comporte les compétences techniques en son sein.

Article 4 : Participation financière des signataires de la convention → Prestation de service

Le Parc, coordinateur, assure l'accompagnement technique du projet, il passe les commandes et en assure le suivi administratif et financier. Le temps de travail de ses équipes n'est pas comptabilisé dans la présente convention. Il est réalisé à titre gracieux.

Pour mémoire, le temps de travail agent des partenaires a été estimé à 2 500 € pour le Parc naturel régional, 2 500 € pour la Communauté de Communes, et 2 500 € pour le Syndicat mixte du Grand Site.

Le coût total de la commande/livraison des mobiliers s'élève à : 20 710, 80 € TTC (détail des éléments dans le tableau ci-dessous).

POSTE 2 _ FABRICATION DES PANNEAUX (12 mobiliers)		17 259,00 €	20 710,80 €
grand panneau format RIS	1	2 899,00 €	3 478,80 €
table panoramique	1	2 555,00 €	3 066,00 €
pupitres	4	1 590,00 €	7 632,00 €
totems	2	1 775,00 €	4 260,00 €
plaques	2	475,00 €	1 140,00 €
flèches	9	105,00 €	1 134,00 €

Les différents partenaires du projet, se sont entendus pour partager les frais liés à ce projet. Ils s'engagent à verser au Parc le remboursement des prestations extérieures, selon la clé de répartition suivante :

- Commune de la Commune de La Vacquerie-Saint-Martin : 8 710, 80 €
- la Communauté de communes du Lodévois-Larzac : 4 000 €
- le Grand Site du Cirque de Navacelles : 4 000 €

NAB : Le Parc participe également au projet à hauteur de 4 000 €.

Article 5: Entretien du mobilier et surveillance relative aux dégradations et financement des opérations de rénovation

Le Parc est propriétaire de cet équipement. Il concède la surveillance, le nettoyage et à l'entretien des abords au bénéficiaire. D'une manière générale, le bénéficiaire est responsable des éventuels dommages pouvant être causés une fois que les panneaux sont installés. Ils s'engagent à informer le Parc de toute dégradation observée. Après arbitrage, le Parc pourra être amené à faire rénover le mobilier dégradé. Les frais occasionnés seront à la charge du bénéficiaire.

Article 6 : Communication et valorisation

Le Parc naturel régional des Grands Causses et le bénéficiaire s'engagent à communiquer et à valoriser cet équipement. Le bénéficiaire pourra l'intégrer dans ses documents de communication. Le Parc, quant à lui, s'engage à l'intégrer à sa politique générale d'interprétation et de promotion du territoire.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour une durée de deux ans à compter de la date de la signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Fin de contractualisation

A compter de la 6^{ème} année de réalisation, l'ensemble des mobiliers réalisés sont rétrocédés de plein droit, et sans contrepartie, au bénéficiaire.

Fait à Millau, le : 11/04/2025
en quatre exemplaires originaux,

Le Président du Parc naturel régional
des Grands Causses
Monsieur Richard FIOL

La Maire de la Vacquerie

A. BAISSEI Maire de la Vacquerie
[Signature]

Le Président de la Communauté de communes
Lodévois Larzac



Le Président du Grand Site du Cirque de Navacelles